

Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

Délibération N° 90 - 18

du 9 novembre 1990

Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de SACLAS (91)

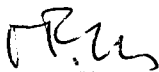
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie :

- vu les dettes de la commune de Saclas vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1980 à 1989,
- vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration pour les années 1986 à 1989,
- considérant qu'à compter du 1er juillet 1989 la commune a affermé son réseau de distribution d'eau,

DELIBERE

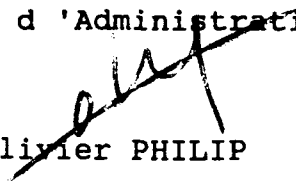
- la commune de Saclas est relevée de ses dettes de 289.712 Frs pour les années 1980 à 1989.
- cette commune ne bénéficiera pas des primes pour épuration pour les années 1986 à 1989.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Olivier PHILIP